

Département de l'Hérault
Commune d'Olargues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 10 Septembre, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, ,
Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, William FOSTER, Pierre-Marie GUIRAUD,
Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : Benoit COVEMACKER ayant donné procuration à Jean-Claude BRANVILLE, Karen SULTER ayant donné procuration à Christiane CRE, Romain SANDOVAL,

=====
OBJET : ASSURANCES STATUTAIRES – Contrat CNP – CDG 34.
=====

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du **(date)**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Il dit que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation, et en fait part aux Membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré:**

SECRÉTARIAT
Mairie
19 SEP. 2014
SERV. COMMUNIC.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
Assureur : **CNP / SOFCAP**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Options retenues :

- ✓ Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :
6,38 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement
indiciaire brut soumis à retenue pour pension
 - ✓ la nouvelle bonification indiciaire,
 - ✓ le supplément familial de traitement,
 - ✓ les charges patronales,
- ✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Options retenues :

- Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :
0,95 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement
indiciaire brut soumis à retenue pour pension
- le supplément familial de traitement,
- les charges patronales,

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus
=====

Le Maire d' Olargues,

Jean ARCAS



SOUS-PREFECTURE
N° 112
19 SEP. 2014
SERVICE DU ...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 10 Septembre, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, ,
Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, William FOSTER, Pierre-Marie GUIRAUD,
Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : Benoit COVEMACKER ayant donné procuration à Jean-Claude BRANVILLE, Karen SULTER ayant donné procuration à Christiane CRE, Romain SANDOVAL,

=====
**OBJET : REFORME DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE
D'ELECTRICITE (TCCFE) pour les communes de moins de 2 000 hts.**
=====

Monsieur le Maire rappelle qu'Hérault Energies perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au lieu et place de la commune depuis le 1^{er} janvier 2012 et l'entrée en vigueur de la Loi NOME.

Hérault Energies suivant la délibération en date du 26 septembre 2012, reverse actuellement à notre commune un produit de TCCFE équivalent à celui perçu en 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) modifié par l'article 18 de la loi de finances rectificative (LFR) du 8 août 2014, si un syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, désormais ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune et prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI).

Vu le courrier d'Hérault Energies reçu récemment, informant la commune que sera soumis au comité syndical du 16 septembre 2014 un projet de délibération approuvant le reversement de 75% du montant de la TCCFE perçue sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir d'Hérault Energies un reversement de la TCCFE à hauteur de 75 % du montant de la taxe perçue pour le compte de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015.

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré:**

- Approuve le reversement en 2015 de 75 % de la TCCFE perçue par le Hérault Energies sur le territoire de la commune de OLARGUES, selon les modalités de versement arrêtées par Hérault Energies
- Précise que cette délibération sera transmise aux services fiscaux au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption (30 septembre 2014).

=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus
=====

**Le Maire d' Olargues,
Jean ARCAS**



Département de l'Hérault
Commune d'Olargues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 10 Septembre, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, ,
Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, William FOSTER, Pierre-Marie GUIRAUD,
Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : Benoit COVEMACKER ayant donné procuration à Jean-Claude BRANVILLE, Karen SULTER ayant donné procuration à Christiane CRE, Romain SANDOVAL,

=====
OBJET : Travaux de mise en conformité de l'installation électrique aux Ecoles
Publiques d'Olargues - Demande d'aide financière.
=====

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune va devoir faire face à des travaux de mise en conformité de l'installation Electrique aux écoles publiques d'Olargues.

Le Montant des travaux à réaliser est de :
Montant HT : 11 183.00 €
Montant TTC : 13 419.60 €

Monsieur le Maire propose qu'une aide financière soit demandée à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault.

Il demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- Décide de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault afin d'obtenir une aide financière, la plus élevée possible afin de pouvoir réaliser ces travaux, nécessaires, suite aux prescriptions faites par le bureau Véritas .

=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus
=====

Le Maire d' Olargues,
Jean ARCAS



Service Comptable
10 SEP. 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 10 Septembre, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, ,
Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, William FOSTER, Pierre-Marie GUIRAUD,
Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : Benoit COVEMACKER ayant donné procuration à Jean-Claude BRANVILLE, Karen SULTER ayant donné procuration à Christiane CRE, Romain SANDOVAL,

=====
**OBJET : Travaux De mise en conformité de l'installation électrique aux Ecoles
Publiques d'Olargues**
=====

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres lancé le 18 juillet 2014 pour les travaux de mise en conformité des installations électriques aux Ecoles Publiques, 3 entreprises ont proposées des offres.

Entreprise LIGNON - St ETIENNE D'ALBAGNAN
Montant HT : 11 183.00 €
Montant TTC : 13 419.60 €

Entreprise BONO - MONS A TRIVALLE
Montant HT : 13 822.58 €
Montant TTC : 15 205.17 €

Electricité Service - MARAUSSAN
Montant HT : 7 782.87 €
Montant TTC : 8 561.16 €



La commission d'appel d'offres réunie le Mardi 9 septembre 2014 après avoir étudié sérieusement, et dans le détail les offres, constate que l'entreprise qui s'est vraiment tenue aux demandes formulées par le bureau Véritas est l'entreprise LIGNON. La commission propose donc de retenir cette entreprise.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- Décide de retenir l'entreprise LIGNON -ST ETIENNE D'ALBAGNAN.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'OLARGUES, ou à l'un de ses adjoints pour la mise en place de ces travaux, ainsi que pour le suivi de ceux-ci.

=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, le jour, mois et an que dessus
=====

**Le Maire d'Olargues,
Jean ARCAS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 10 Septembre, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, ,
Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, William FOSTER, Pierre-Marie GUIRAUD,
Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : Benoit COVEMACKER ayant donné procuration à Jean-Claude BRANVILLE, Karen SULTER ayant donné procuration à Christiane CRE, Romain SANDOVAL,

=====
**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES - VIREMENTS DE CREDITS - BUDGETS
PRINCIPAL & BUDGET ASSAINISSEMENT 2014.**
=====

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des virements de crédits sur les budgets suivants :

- ↓ Budget Principal 2014
- ↓ Budget Assainissement 2014

Monsieur le Maire propose les écritures

BUDGET PRINCIPAL - Section d'Investissement

DEPENSES			RECETTES		
2121-118	Reboisement forêt Communale	+ 4 100 €	1323-101	Orgues	- 1 €
266 -974	Infrastructures Camping	- 4 100 €	28031	Amortissement frais études	+ 1 €
	Global	0 €		Global	0 €

BUDGET ASSAINISSEMENT - Section d'Investissement

DEPENSES		
2158 - 999	Extensions Réseaux	- 4 186 €
208 - 999	Autres Immo Incorporelles	+ 4186 €
	Global	0 €

Il demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

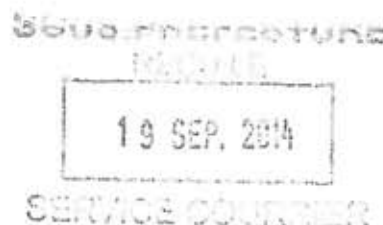
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- Décide de procéder à ces virements de crédits.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour ces réalisations.

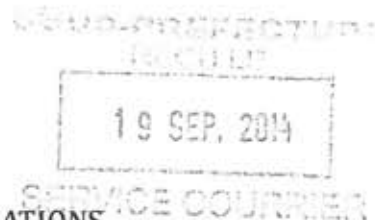
=====
Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus
=====

Le Maire d' Olargues,

Jean ARCAS



Département de l'Hérault
Commune d'Olargues



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' An deux mille quatorze , et le 10 Septembre, à 20h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Olargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean ARCAS, Maire

Présents : Jean ARCAS, Olivia BALOT, Mariette BARRAL, Jean-Claude BRANVILLE, ,
Christiane CRE, Peggy DOUR, Didier FERLET, William FOSTER, Pierre-Marie GUIRAUD,
Elyane JULIEN, Pascal RIQUIN, Stéphanie VIDAL

Absents excusés : Benoit COVEMACKER ayant donné procuration à Jean-Claude
BRANVILLE, Karen SULTER ayant donné procuration à Christiane CRE, Romain
SANDOVAL,

=====
OBJET : PDIPR - Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de
Randonnées.
=====

Monsieur le maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal l'article 56 de la loi du 22 Juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Dans ce cadre, le Conseil Général de l'Hérault et la Commune proposent un itinéraire de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la Commune.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal désigne en annexe les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés, voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

L'itinéraire, pour être intégré au P.D.I.P.R, doit préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil général dont notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la commune de l'itinéraire, ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Général inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune :

Il vous est proposé :



- ❖ D'émettre un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- ❖ D'adopter les itinéraires : le sentier de Malviès et GRP HLV destinés à la promenade et à la randonnée pédestre et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- ❖ D'accepter l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires tels que définis dans le tableau ci-annexé.
- ❖ D'autoriser l'organisme initiateur de l'itinéraire, ses représentants ou prestataires, à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien de la bande de cheminement du sentier de randonnée de façon à permettre la circulation des piétons, chevaux, vélos tout terrain, à l'exception des véhicules à moteur.
- ❖ De s'engager, sur l'itinéraire ainsi adopté, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord de l'organisme initiateur de l'itinéraire.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons des chemins ruraux de l'itinéraire concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 X 4 et 2 roues.
 Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée de façon temporaire pour les utilisations particulières et après autorisation expresse du Conseil Municipal.
 Cet Arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place par le futur gestionnaire de l'itinéraire de la signalétique qui matérialise cette interdiction. La commune reste responsable du respect de cette réglementation.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal,
 à l'unanimité,

- ACCEPTE ces propositions.

SCA-MERPE-TOURTE
 19 SEP. 2014
 SERVICE COURRIER

=====

Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus

=====

Le Maire d' Olargues,
 Jean ARCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

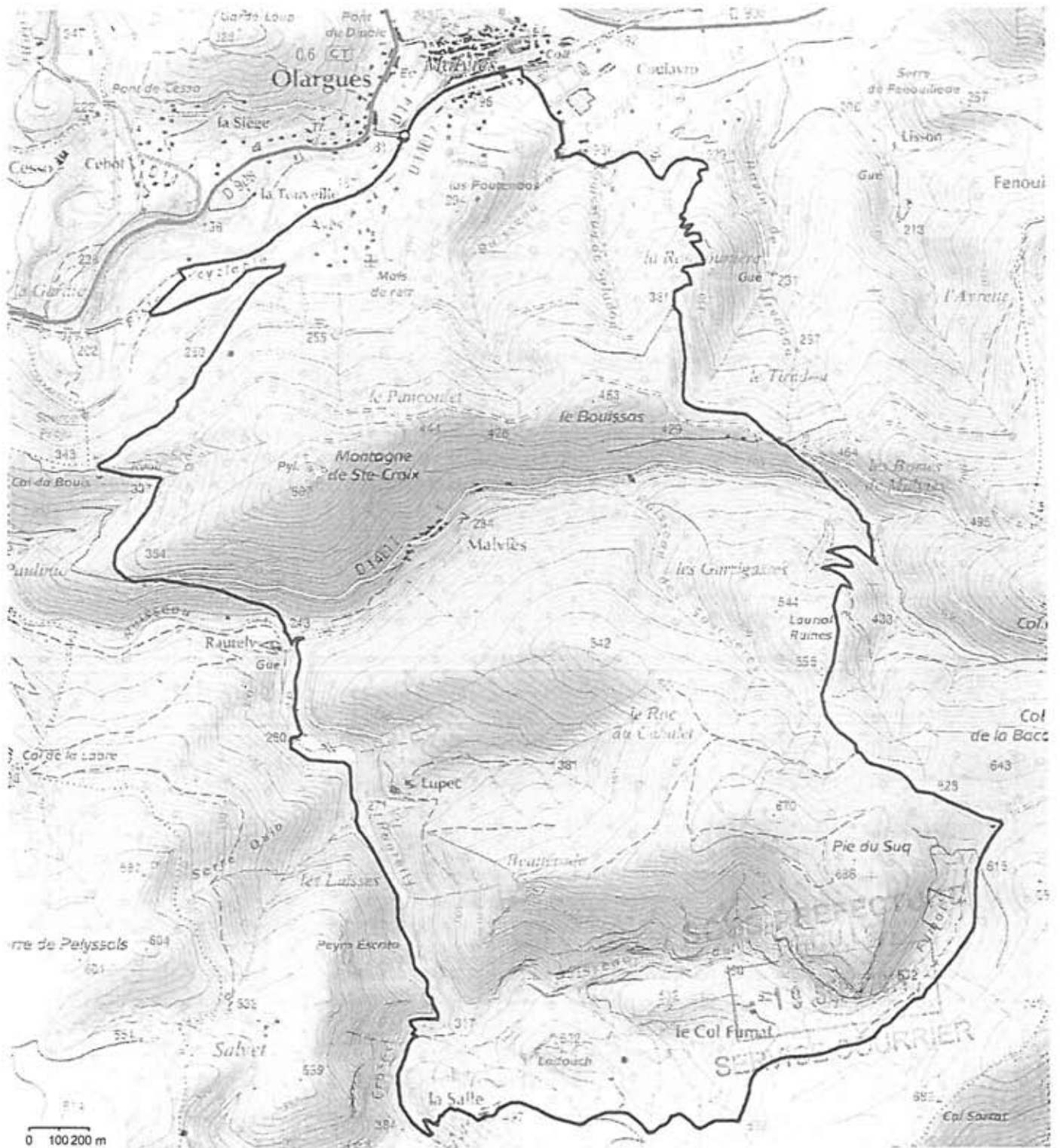
Mercredi 10 SEPTEMBRE 2014 – 20h30

Objet : PDIPR

Annexe

<u>Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service,...)</u>	<u>Intitulé</u>
Chemins ruraux	Ancien chemin de La Salle à Olargues Chemin d'Olargues à Malviès Chemin de Lauriol à Berlou Ancien chemin d'Olargues à Berlou
Voies Communales	Voie communale n° 2 de Malviès à la Salle Voie communale n° 20 de La Salle à Olargues Chemin ordinaire n° 4 d'Olargues à Lauriol Voie communale n° 5 d' Olargues aux Bories de Malviès
Parcelles Communales	Section F n° 754 Section D n° 124 Section D n° 133 Section C n° 256





Sources : Conseil Général de l'Hérault, CG34, IGN.